



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 165/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Avenant n°1 au MAPA Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif
Lot n°2 : Bassin inox revêtu**

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 26/03/2024 par publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné ;

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique permettant la modification d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial ;

Considérant que des ajustements de travaux ont été décidés en cours de chantier de rénovation de la piscine municipale de Vif ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société A & T EUROPE MYRTHA POOLS, demeurant Via Solferino 27, CP 7/8 46043 Castigione delle Stiviere (MN) ITALIE et représentée par M. GANDOIN Alexandre, Directeur commercial France, un avenant n°1 au lot n°2 « **Bassin inox revêtu** ».

Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du marché des ajustements de travaux qui ont été décidés en cours de chantier afin de supprimer des luminaires et d'ajouter un tapis PEM sur le fond du petit bassin.

Incidence financière de l'avenant :

- Montant initial du marché : **349 917,41 € HT**
- Montant de l'avenant : - **10 650,00 € HT** conformément aux devis de l'entreprise
- Nouveau montant du marché : **381 402,41 € HT**
- Pourcentage de diminution de l'avenant : - **3,10 %**

De signer l'avenant n°1 annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*